

Définition des zones PLUiH

UA : Zone centrale à forte densité
UAa : Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier
UAb : Zone de centre bourg historique dense
UE : Zone mixte pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre boug
UEc : Zone pavillonnaire des cités minières
UR : Zone de hameau soumise au règlement national d'urbanisme
UF : Zone de friche industrielle en mutation
UX : Zone d'activités industrielles, de service, de bureaux
UXa : Zone d'activités existantes en milieu résidentiel
UXh : Zone d'activités de service, de bureaux
UXz : Zone d'activités insuffisamment équipée
UY : Zone d'activités commerciales
AU : Zone d'urbanisation future
AUD : Zone d'urbanisation future différée
A : Zone agricole
Am : Zone maraîchère en îlots urbains
N : Zone naturelle protégée
Nd : Zone naturelle d'ancienne décharge
Ns : Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques
Nf : Zone de mise aux normes des activités existantes
Nj : Zone naturelle de jardins
No : Zone d'emprise de l'aérodrome
Nx : Zone de carrière
NL : Zone naturelle de loisirs
NLU : Zone naturelle de loisirs liée aux parcs urbains
NLS : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements sportifs et de loisirs
NLI : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements touristiques
NLh : Zone naturelle de loisirs liée aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique

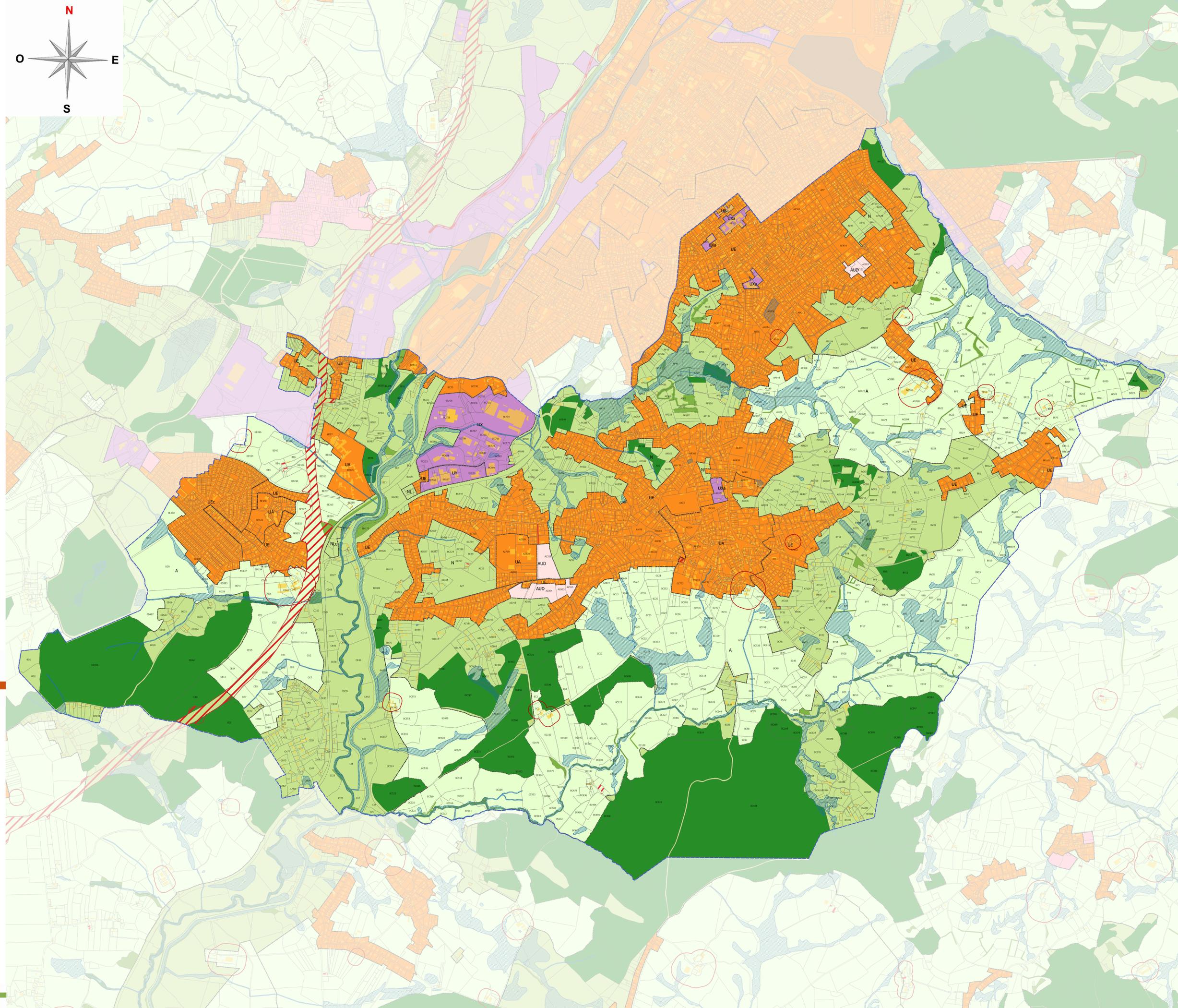
Légende du Plan de zonage

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Réservoirs de biodiversité bocage/ripisylve
- Réservoirs de biodiversité forêts
- Bâti pouvant changer de destination
- Milieux humides

Autres informations

- Distance d'éloignement des exploitations agricoles



Château de la Verrière BP 69 71026 La Creusot Cedex
CREUSOT MONTCEAU
COMMUNAUTÉ URBAINE
Téléphone : 03 85 77 51 51 - Fax : 03 85 56 38 51

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH)

Valant Schéma de Cohérence Territoriale

3-2-a Plan de zonage

Commune de SAINT VALLIER

Echelle : 1 : 9000

0 500 1 000 m

PLUi Approuvé
Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et SCoT approuvé le : 18 juin 2020
Modification de droit commun approuvée le : 06 octobre 2022
La Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme : Frédérique Lencine